



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Rapport d'orientation budgétaire 2020

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire, participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget. La discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote). Le débat sur les orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités devant permettre de discuter des orientations budgétaires de la structure et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le DOB s'appuie notamment sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui, conformément aux articles L.2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, présente notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la structure portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le syndicat et ses membres)
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que des informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

L'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose également qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les collectivités et groupement de collectivités territoriales présente leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Conformément au décret 2016-841, le ROB doit être transmis au Préfet du département, mis à disposition du public dans les locaux et sur le site internet de la collectivité et pour le SM3A, en tant que syndicat mixte, transmis aux Présidents de ses membres.

Sommaire

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020	2
1.1. Le contexte général budgétaire national	2
1.2. Les éléments plus spécifiques concernant le SM3A : de nouvelles contractualisations avec ses partenaires	3
2. ANALYSE RETROSPECTIVE	4
2.1. Analyse rétrospective des budgets précédents	Erreur ! Signet non défini.
3. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.....	10
3.1. Dette au 31/12/2019/ 1 ^{er} janvier 2020	10
3.2. Capacité de désendettement.....	11
3.3. Evolution des annuités d'emprunt.....	11
4. PROJET DE BUDGET 2020 DU SM3A.....	12
4.1. Les recettes fixes du syndicat, en fonctionnement pour le bloc commun de compétences.....	12
4.2. Les charges fixes du syndicat relevant du bloc commun de compétences	12
4.3. Le résultat de la section de fonctionnement, le déficit reporté d'investissement et les restes à réaliser.....	13

4.4.	Dépenses opérationnelles d'entretien ou d'investissement de la GEMAPI (essentiellement hors contractualisations)	13
4.5.	Pour la gestion du risque	14
4.6.	Pour la gestion des milieux aquatiques (qualité de l'eau, quantité des ressources et biodiversité).....	15
	Via le contrat Global	15
	Au travers du contrat ENS (espaces naturels sensibles) - dont Natura 2000	16
4.7.	Les calamités publiques.....	17
4.8.	Les subventions	17
4.9.	Les opérations conduites dans le cadre des compétences optionnelles	17
4.10.	En conclusion	18
5.	STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL	19
5.1.	Situation au 31/12/2019	19
5.2.	Perspective 2020	20

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020

1.1. Le contexte général budgétaire national

De 2018 à 2022, la loi de programmation des Finances publiques, a fixé une trajectoire prévoyant la **réduction de la dette publique**, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires.

La loi de Finances 2020 est basée sur :

- un déficit public prévisionnel établi à 2.2% du PIB (Maastricht la fixant à 3%),
- une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 44,3% du PIB contre 44.7% prévu en 2019)
- un taux de croissance de 1,3% pour 2020.
- une augmentation de la dépense publique de 0.7%, qui doit passer à 53.4% du PIB à contre 53.8% (chiffre attendu pour 2019)

La loi de finances prévoit notamment pour les collectivités et leurs regroupements :

- Une légère hausse des dotations et compensations financières. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 115,67 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2020, en autorisations d'engagement (AE) et à périmètre courant. Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :
 - Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 49,14 Md€1, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 ainsi que des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».
 - Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 28,03 Md€, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.
 - La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 38,50 Md€.

Dans la loi de finances pour 2020, les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 115,7 Md€ à périmètre courant, soit une augmentation de + 3,8 Md€ (+ 3,4 %) par rapport à la LFI pour 2019. La hausse s'explique principalement par l'effet de la troisième et dernière marche de la compensation du dégrèvement progressif de taxe d'habitation des 80 % de contribuables les plus modestes (3,1 Md€) mais également par le dynamisme de la fiscalité transférée. A périmètre constant, les transferts financiers progressent de + 3,3 Md€ (+ 2,9 %).

Plus spécifiquement, **les concours financiers de l'État progressent de + 0,6 Md€** principalement sous l'effet du dynamisme du FCTVA.

La plus grande partie de cette enveloppe, composée par la DGF, est stable en 2020 avec un montant de 26.802 milliards d'€. Le FCTVA poursuit sa croissance (+6.2%) grâce au gain d'investissement depuis 2017. Les dotations de solidarité urbaine et de

cohésion sociale (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR augmentent du même volume qu'en 2019 (+90M d'€ chacune)

- Une refonte de la fiscalité locale : La loi de finances précise la réforme de la fiscalité locale, conformément à l'engagement du Président de la République de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi la loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % des plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de 2020. Les taux d'imposition de TH sont gelés à leur niveau 2019, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement ainsi que la taxe GEMAPI. Les valeurs locatives servant au calcul de la taxe d'habitation seront revalorisées de 0.9% en 2020 (les valeurs locatives servant au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de 1.2%). En 2020, le bloc communal percevra un produit de TH égal à bases 2020 (prise en compte de l'évolution physique et d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 %) x taux 2019 (dégrèvement versé par l'Etat). Pour les 20% de contribuables restants, l'allègement atteindra dans la version actuelle du texte, 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 (uniquement pour les résidences principales ; la taxe sur les résidences secondaires et la taxe sur logements vacants ne fait pas l'objet de modifications). Dès 2021, le dégrèvement deviendra une exonération, dans le cadre de la nouvelle architecture de la fiscalité locale :

- Transfert aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Les EPCI, à l'instar des communes, perdront le bénéfice de la taxe d'habitation. Les montants « perdus » seront compensés par l'attribution d'une fraction de TVA.
- De la même manière, les départements perdront le bénéfice de leur produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les montants « perdus » seront également compensés par une fraction de TVA.

Concernant la taxe GEMAPI, pour 2020 spécifiquement, le taux additionnel de TH pour la taxe GEMAPI est gelé et le montant supplémentaire de taxe nécessaire est réparti entre les trois autres taxes foncières (TFB, TFNB et CFE). À partir de 2021, le produit de la taxe GEMAPI correspondant à la TH est réparti entre les autres taxes

1.2. Les éléments plus spécifiques concernant le SM3A : de nouvelles contractualisations avec ses partenaires

Concernant le budget 2020, outre la poursuite de contrats signés avant 2019 et la mise en œuvre de ses obligations en matière d'autorité GEMAPI, le SM3A va porter des actions prévues dans des nouveaux dispositifs contractuels signés en 2019 ou qui le seront courant 2020.

Contrat de territoire ENS alluvial avec le Conseil départemental de Haute-Savoie

Le Contrat ENS alluvial d'un montant total de dépenses de 25,2 millions d'€, dont 11,7 M € de subvention du Département est organisé autour de 56 actions et s'étend sur la période 2019-2023 (contrat signé le 20 mai 2019).

Le SM3A est maître d'ouvrage de 53 fiches-actions dont le total des dépenses est de 24,9 M€, subventionnée par le Département à hauteur de 11.45M d'€ ; certaines fiches actions sont également cofinancées par l'Agence de l'eau (3,9M d'€) et l'Etat (1.8 M d'€), portant ainsi le reste à charge du SM3A à 7.63M d'€.

Les actions sont organisées autour de 3 axes qui sont conformes à ceux de la stratégie « milieux » du SM3A :

- Maintenir et/ou restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés.
- Favoriser la reconquête de la biodiversité locale dans les habitats aquatiques et connexes et enrayer la disparition ces habitats.
- Améliorer et diffuser la connaissance des milieux aquatiques particuliers du territoire.

Contrat global de bassin versant de l'Arve avec l'Agence de l'eau

L'agence a souhaité contractualiser ses engagements pour une période de 3 ans (2019-2021) avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le secteur de l'eau (grand cycle, petit cycle, Arve pure) ; ce contrat a été signé le 28 juin 2019.

L'action du SM3A est retracée dans l'axe grand cycle et au titre d'Arve Pure.

Concernant le grand cycle, 50 actions sont prévues pour un total de 28,6 M € dont 14 actions relèvent du SAGE pour un montant d'environ 1 M d'€. Le SM3A est maître d'ouvrage de 33 actions pour un total de 23.8M d'€ subventionnées à hauteur de 6.3M d'€ ; ces fiches actions sont également cofinancées par le Département (6.7M d'€) et l'Etat (998 K€ Md'€), portant ainsi le reste à charge du SM3A à 5.6Md€

Concernant le grand cycle intéressant le SM3A, le contrat s'organise autour des volets suivants :

- VOLET QUANTITE
- VOLET QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES
- VOLET MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU
- VOLET MILIEUX AQUATIQUES : ZONES HUMIDES
- VOLET EAUX PLUVIALES
- VOLET GOUVERNANCE

PAPI (Programme d'action de Prévention des inondations) du territoire du SAGE de l'Arve n°2 (PAPI ARVE 2)

Le PAPI ARVE 2 est en cours d'instruction par les services de l'Etat ; il devrait être labellisé en juillet 2020.

Il compte 40 actions pour un montant total de dépenses de 66,8 M€, dont 45,2 M€ de subventions de l'Etat, et porte sur la période 2020-2026.

Le SM3A est maître d'ouvrage de 26 fiches-actions dont le total des dépenses est de 35,0 M d'€, subventionnée par l'Etat à hauteur de 16,3 M€ (reste à charge SM3A de 18,7 M€).

L'Etat est maître d'ouvrage de 4 fiches-actions pour un montant total de 28,9 M€ : le SM3A porte des actions pour le compte de l'Etat (28.5k€ - financement 100% Etat). L'Etat porte des actions directement pour un montant de 400K€

Les actions sont organisées autour de 7 axes.

Axes	Montants totaux du PAPI	% sur montants totaux	Montants en maîtrise d'ouvrage SM3A	% sur montants en maîtrise d'ouvrage SM3A
0 – Equipe de projet	360 k€	0,50%	360 k€	1,03%
1 – Connaissance et conscience du risque	820 k€	1,20%	750 k€	2,14%
2 – Surveillance et prévision	1 350 k€	2,00%	1 350 k€	3,86%
3 – Alerte et gestion de crise	80 k€	0,10%		0,00%
4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme	400 k€	0,60%		0,00%
5 – Réduction de la vulnérabilité	700 k€	1,00%		0,00%
6 – Ralentissement des écoulements	9 250 k€	14%	9 130 k€	26,08%
7 – Gestion des ouvrages hydrauliques	53 790 k€	81%	23 420 k€	66,90%
TOTAL : 40 actions	66 750 k€		35 010 k€	100,00%

2. ANALYSE RETROSPECTIVE

Pour le **bloc commun de compétences** (hors compétences optionnelles Arve pure, Fond air bois, Prime Chauffage Bois Annemasse Agglo, Fond air pour la CCAS, PPA2), la rétrospective budgétaire des années 2016 à 2019 détaillée ci-après témoigne de l'extension des missions du SM3A.

L'année 2017 constitue un changement majeur avec l'exercice de compétence GEMAPI pour l'intégralité de son périmètre d'intervention, dans une vision solidaire à l'échelle du bassin versant. Cela se traduit par l'augmentation, d'une part, du périmètre de connaissance (diagnostics des nouveaux affluents) et d'autre part, du périmètre des interventions

En 2018, le périmètre d'intervention s'est étendu sur le territoire du Foron du Chablais Genevois suite à l'intégration de l'ancien syndicat SIFOR dissous depuis le 1^{er} janvier de cette année et la poursuite notamment des actions inscrites dans le contrat de territoire.

2.1.1. Analyse rétrospective - section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS COMPETENCES OPTIONNELLES EN k €								
	REALISATION 2016	%	REALISATION 2017	%	REALISATION 2018	%	REALISATION 2019	%
Entretien des cours d'eau et travaux de fonctionnement liés	783	29%	844	27%	1 491	35%	1 305	30%
Etudes et recherches	347	13%	245	8%	411	10%	620	14%
Autres charges à caractère général, gestion courante et exceptionnelles	390	14%	593	19%	623	15%	617	14%
Charges de personnel et frais assimilés	915	34%	1 241	39%	1 526	36%	1 578	36%
Charges financières	257	10%	219	7%	233	5%	287	7%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors compétences optionnelles)	2 692	100%	3 142	100%	4 284	100%	4 407	100%

Auxquelles s'ajoutent (en k€)

Dépenses réelles de fonctionnement Prime Chauffage Bois	23
Dépenses réelles de fonctionnement Arve Pure	208
Dépenses réelles de fonctionnement PPA	43
Dépenses réelles de fonctionnement Fonds air bois (dont subventions aux particuliers – fonds ADEME)	1 094
Dépenses réelles de fonctionnement Fonds air CCAS	15
SOIT TOTAL DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT 2019 BUDGET GENERAL	5 792 K€



Les dépenses liées à l'**entretien du patrimoine alluvial** (cours d'eau et travaux de fonctionnement liés) passent entre 2016 et 2019 de 783 K€ à 1305K€ ; elles représentent le cœur des missions du SM3A, ce qui a été confirmé avec la compétence GEMAPI et comptent pour plus du quart des dépenses de fonctionnement



Les **études de fonctionnement** sont consacrées principalement aux études prévues dans le cadre du PAPI (connaissance et réduction du risque d'inondation), des Visites techniques approfondies obligatoires des systèmes d'endiguement, du Contrat Vert et bleu, du contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois, du contrat de rivière Giffre et Risse, des études quantitatives de la ressource en eau.



Les **dépenses de personnel** demeurent proportionnelles au budget de fonctionnement sur la période pour accompagner les compétences transférées et l'extension du périmètre, y compris l'augmentation des opérations d'investissement, et sont contenues en pourcentage des dépenses de fonctionnement totales. Elles sont soutenues pour partie par les partenaires du SM3A (notamment l'Agence de l'eau, l'Etat, le Département, le Feder et l'Etat).



Les **charges financières** ont baissé entre 2016 et 2017 parallèlement au désendettement du syndicat ; elles augmentent légèrement en 2018 suite à la reprise des emprunts du SIFOR puis en 2019 suite à la régularisation des rattachements des intérêts à l'exercice en cours (ICNE).

Les **autres charges de fonctionnement** (frais de structure et indemnités des élus) à caractère général ou de gestion courante sont à corréliser avec les dépenses de personnel. Elles restent contenues malgré l'évolution de la taille du syndicat à moins d'un cinquième de la totalité des dépenses témoignant des efforts de gestion de structure.



Hors tronc commun de compétences, les **compétences « optionnelles »** sont financées dans le cadre des procédures contractuelles autonomes financièrement puisque l'ensemble des dépenses sont supportées par les tiers partenaires :

Pour la **Prime chauffage bois (PCB) (territoire d'Annemasse Agglo)**, les primes des bénéficiaires étant versées

directement par Annemasse Agglo, l'essentiel des dépenses couvre les dépenses de personnel de l'agent consacrée à la mission, d'un forfait de frais de structure et de dépenses de communication. Pour information, environ 90 dossiers ont été instruits sur l'année.

Pour **Arve pure**, en 2019, les dépenses couvrent essentiellement les charges de coordination du dispositif animé par les chargés de missions territoriaux (charges de personnel, frais de structure et de communication sur le dispositif) ainsi que les dépenses liées portant sur la qualité de l'eau, sur la définition d'une stratégie de réduction des rejets polluants et d'autres analyses.

Pour le **PPA 2**, les dépenses couvrent essentiellement les dépenses liées à l'animation du dispositif.

Pour le **Fonds air bois (FAB)**, les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement, outre les dépenses liées à l'animation et la communication autour du dispositif (98 k€), le versement des aides aux bénéficiaires (997 k€).

Pour le **fond air bois sur la CCAS**, les primes des bénéficiaires étant versées directement par la CCAS, l'essentiel des dépenses couvre les dépenses de personnel de l'agent consacrée à la mission, d'un forfait de frais de structure et de frais de communication. Pour information, environ 40 dossiers ont été instruits sur l'année (compétence prise en milieu d'année)

Recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS COMPETENCES OPTIONNELLES EN k €								
	REALISATION 2016	%	REALISATION 2017	%	REALISATION 2018	%	REALISATION 2019	%
Contribution des structures membres	3 717	80%	5 158	85%	5 856	76%	5 911	89%
Subvention de fonctionnement	816	18%	691	11%	1 208	16%	666	10%
Autres recettes de fonctionnement	129	3%	241	4%	630 *	8%	87	1%
Recettes réelles de fonctionnement (hors compétences optionnelles)	4 662	100%	6 090	100%	7 694 *	100%	6 664	100%

* Recette exceptionnelle de 556k€ concernant un ancien contentieux

Auxquelles s'ajoutent (en k€)

Recettes réelles de fonctionnement Prime Chauffage Bois	26
Recettes réelles de fonctionnement Arve Pure	101
Recettes réelles de fonctionnement PPA	43
Recettes réelles de fonctionnement Fonds air bois (dont subventions aux particuliers – fonds ADEME)	1 102
Recettes réelles de fonctionnement Fonds air CCAS	17
SOIT TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019 BUDGET GENERAL	7 972 K€

Concernant les recettes de fonctionnement, l'année 2017 est la première année de l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'ensemble du bassin versant dans le cadre d'une vision solidaire basée sur une **contribution des membres** de 16€ par habitant (population DGF). L'augmentation constatée entre 2017 et 2018 résulte de l'extension du périmètre sur le territoire du Foron du Chablais Genevois.

Les **subventions de fonctionnement demeurent importantes**; elles portent essentiellement sur les postes (subventions notamment de l'Agence de l'eau, de l'Etat dans le cadre du PAPI, du FEDER pour le contrat vert et bleu, et du département pour la biodiversité et le contrat de territoire du Foron Chablais Genevois) et pour les études de fonctionnement; elles peuvent connaître des variations annuelles en fonction du rythme de versement des acomptes par les financeurs.

Au niveau des compétences optionnelles, il convient de noter :

- **Pour la Prime chauffe bois** : le financement est intégralement assuré par la CCAS
- **Pour ARVE PURE** : les montants des contributions des structures signataires sont constants depuis 2014, l'Agence de l'eau soutient le financement du poste de la chargée de mission ainsi que les principales études lancées en accompagnement du soutien financier du département, et le Canton de Genève.



- **Pour le PPA 2** : les dépenses liées aux frais de personnel et frais de structure sont financées par l'ADEME (36% des dépenses) le département (32%) et 32% par les communautés de communes du territoire concerné et la mairie de Chatillon. Les dépenses de communication sont financées à 100% par l'ADEME.
- **Pour le Fond Air bois** : Pour mémoire, les dépenses sont financées par l'ADEME (50% des dépenses), le Conseil départemental (16.66%), le Conseil régional (16.66%), et les structures concernées (16.66%). Les rythmes de perception des acomptes et solde des participations financières étant variables selon les financeurs, ses pourcentages varient dans l'exécution annuelle.
- **Pour la Prime chauffe bois** : le financement est intégralement assuré par Annemasse Agglo.

Epargne brute :

L'épargne brute reste élevée pour l'année 2019 permettant ainsi au syndicat de dégager une marge financière suffisante pour financer des projets relevant de l'investissement. Il convient de rappeler que l'année 2018 présentait une recette exceptionnelle de 556k€ suite à décision judiciaire favorable au syndicat.

Evolution épargne brute (CAF brute)				
	2016	2017	2018	2019
Epargne brute (Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement)	1 970	2 948	3 411 *	2 257

*
2 855 k€ si neutralisation de la recette exceptionnelle

2.1.2. Analyse rétrospective - Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT HORS COMPETENCES OPTIONNELLES EN k €								
	REALISATION 2016	%	REALISATION 2017	%	REALISATION 2018	%	REALISATION 2019	%
Frais d'études	309	6%	1 020	14%	938	12%	909	9%
Travaux en cours	2 754	54%	4 309	57%	4 692	62%	6 823	69%
Emprunts	1 557	31%	1 604	21%	1 354	18%	1 379	14%
Autres immobilisations incorporelles	1	0%	5	0%	9	0%	29	0%
Subvention d'équipement	23	0%	24	0%	0	0%	0	0%
Immobilisations corporelles (dont foncier)	144	3%	198	3%	302	4%	179	2%
Opération sous mandat	298	6%	388	5%	506	7%	552	6%
Autres							50	1%
Total dépenses réelles d'investissement (hors compétences optionnelles)	5 086	100%	7 548	100%	7 801	103%	9 921	100%

Auxquelles s'ajoutent (en k€)

Dépenses réelles d'investissement Prime Chauffage Bois	2
Dépenses réelles d'investissement Arve Pure	0
Dépenses réelles d'investissement PPA	20
Dépenses réelles d'investissement Fonds air bois (dont subventions aux particuliers – fonds ADEME)	0
Dépenses réelles d'investissement Fonds air CCAS	2

SOIT TOTAL DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT 2019 BUDGET GENERAL	9 945 K€
---	-----------------



L'évolution forte **des dépenses liées aux travaux** constatée depuis 2017 s'est poursuivie en 2018 et 2019 en représentant plus de deux tiers des dépenses d'investissement prévues essentiellement dans les engagements contractuels du syndicat (PAPI, Contrat de territoire du Foron du chablais genevois). Les principales dépenses de travaux pour l'année 2019 concernent :

- Les travaux de sécurisation du Nant Bordon à Passy (713k€),
- L'aménagement de la plage des dépôts du nant Armancette aux Contamines-Montjoie (737k€),
- L'aménagement du nant des Pères (721k€) à Sixt-Fer-à-Cheval,
- Les travaux de protection des Arcosses à Morillon (335k€ TTC),
- Les travaux liés aux calamités publiques de 2015 (1 053k€),
- Les travaux de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur le secteur de la Martinière à Ambilly (523k€),
- Les travaux de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur le secteur Puplinge Ambilly Ville la Grand PAVG 1^{ère} tranche (1466k€),
- les travaux de l'Overan à Entremont (223k€).

Les études ont augmenté de manière conséquente en 2017 pour atteindre 1 020K€ et se sont maintenues à un niveau proche en 2018 et 2019 : il s'agit essentiellement des **études préparatoires aux opérations travaux**, aux études de dangers (décret digues)

Les opérations pour le compte de tiers (opérations sous mandat pour lesquelles le SM3A la maîtrise d'œuvre a été déléguée au SM3A) sont liées aux opérations effectuées pour le compte de l'Etat sur ses systèmes d'endiguement, concernant les cheminements du Giffre et de la Diligence (CCVCMB), et pour le compte de la Mairie de Mieussy.

Au niveau des compétences optionnelles, il convient de noter :

- **Pour la Prime chauffe bois et le Fond air CCAS** : les dépenses concernent les investissements directs suite à la prise de compétence (ordinateur notamment)
- **Pour le PPA2** : les dépenses concernent les investissements directs pour le poste (ordinateur notamment) et l'acquisition d'un véhicule électrique

Recettes réelles d'investissement

RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT HORS COMPETENCES OPTIONNELLES EN k €								
	REALISATION 2016	%	REALISATION 2017	%	REALISATION 2018	%	REALISATION 2019	%
Subventions d'investissement	1 259	78%	1 809	42%	3 323	76%	1 981	24%
Emprunt	0	0%	2 100	48%	0	0%	4 750	58%
FCTVA	232	14%	157	4%	480	11%	736	9%
Autres recettes d'investissement	0	0%	0	0%	144	0%	21	0%
Opération sous mandat	125	8%	292	7%	321	7%	692	8%
Total recettes réelles d'investissement (hors compétences optionnelles)	1 616	100%	4 358	100%	4 268	95%	8 180	100%

Auxquelles s'ajoutent (en k€)

Dépenses réelles d'investissement Prime Chauffage Bois	0
Dépenses réelles d'investissement Arve Pure	2
Dépenses réelles d'investissement PPA	2
Dépenses réelles d'investissement Fonds air bois (dont subventions aux particuliers – fonds ADEME)	0
Dépenses réelles d'investissement Fonds air CCAS	0

SOIT TOTAL DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT 2019 BUDGET GENERAL	8 184 K€
---	-----------------

(hors l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2019 en section d'investissement)

Les recettes d'investissement sont corrélées aux dépenses d'investissement (subventions et remboursements) mais connaissent un décalage dans leur perception (en fonction des modalités de versement des financeurs). Des subventions liées à d'importantes dépenses d'investissement mandatées sur le deuxième semestre 2019 n'ont pu être perçues et expliquent un solde largement positif de reste-à-réaliser (1 718K€). En moyenne sur les années 2017/18/19, les subventions d'investissement représentent 44% des dépenses d'investissement hors taxes (hors remboursement emprunt et opérations pour comptes de tiers)

L'augmentation du FCTVA est liée à l'augmentation des travaux.

Au niveau des compétences optionnelles, il convient de noter :

- Pour Arve Pure, il s'agit d'un décalage de perception du solde du FCTVA
- Pour le PPA2, il s'agit d'un acompte de subvention départementale.

2.1.3. L'épargne nette (CAF nette)

L'épargne nette (appelée aussi capacité d'autofinancement – ou « CAF nette ») correspond à l'épargne brute amputée du remboursement du capital de la dette.

Cet indicateur doit être mesuré avec prudence pour le SM3A considérant la part importante des recettes d'investissement :

Evolution épargne nette (CAF nette)				
	2016	2017	2018	2019
Caf brute	1970	2948	3411	2257
Remboursement capital	1557	1604	1354	1379
Epargne nette	413	1344	* 2057	878

* 1501 (après neutralisation de la recette exceptionnelle de 556k€)

L'épargne nette du SM3A permet ainsi d'aborder les dépenses d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

2.1.4. Situation de clôture globale au 31/12/2019

Dans l'attente du compte de gestion du comptable public, au vu des résultats provisoires d'exécution budgétaire, l'année 2019 s'achève sur les résultats suivants :

	Budget global	PCB	ARVE PURE	PPA	FAB	FACCAS	BLOC COMMUN
Recettes de fonctionnement réalisés 2019	8 519 396,93 €	25 983,07 €	120 494,14 €	42 993,82 €	1 101 602,83 €	16 850,29 €	7 211 472,78 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2019	6 713 339,49 €	23 452,59 €	209 120,07 €	43 895,16 €	1 094 135,15 €	15 524,96 €	5 327 211,56 €
Résultat d'exécution	1 806 057,44 €	2 530,48 €	-88 625,93 €	-901,34 €	7 467,68 €	1 325,33 €	1 884 261,22 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 452 391,47 €	0,00 €	131 695,43 €		-135 140,90 €		1 185 555,14 €
Résultat de fonctionnement cumulé	3 258 448,91 €	2 530,48 €	43 069,50 €	-901,34 €	-127 673,22 €	1 325,33 €	3 082 949,04 €

	Budget global	PCB	ARVE PURE	PPA	FAB	FACCAS	GEMAPI
Recettes d'investissement réalisés 2019	12 452 446,33 €	746,23 €	3 968,49 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €	12 445 981,61 €
Dépenses d'investissement réalisés 2019	10 539 123,30 €	2 118,40 €	0,00 €	19 515,46 €	0,00 €	1 590,40 €	10 515 899,04 €
Résultat d'exécution	1 913 323,03 €	-1 372,17 €	3 968,49 €	-17 765,46 €	0,00 €	-1 590,40 €	1 930 082,57 €
Résultat d'investissement reporté	-3 217 717,72 €	-918,18 €	-1 285,32 €		1 821,83 €		-3 217 336,05 €
Résultat d'investissement cumulé	-1 304 394,69 €	-2 290,35 €	2 683,17 €	-17 765,46 €	-1 821,83 €	-1 590,40 €	-1 283 609,82 €

Ainsi, au niveau du budget général, l'excédent de la section de financement (3 258 448.91€) permet à la fois de combler le déficit d'investissement (1 304 394.69 €) et de dégager un excédent positif de 1 962 236.22€.

Le solde des reste à réaliser est très largement positif (1 178 418.54€) comme mentionné ci-dessous :

	Budget global	PCB	ARVE PURE	PPA	FAB	FACCAS	GEMAPI
Reste à réaliser Recettes	4 702 131,82 €			14 634,05 €			4 651 635,34 €
Reste à réaliser Dépenses	2 983 713,28 €			0,00 €			2 983 713,28 €
Soldes reste à réaliser	1 718 418,54 €	0,00 €	0,00 €	14 634,05 €	0,00 €	0,00 €	1 703 784,49 €

2.1.5. Analyse thématique des dépenses GEMAPI 2019

FONCTIONNEMENT REALISE 2019 GEMAPI



INVESTISSEMENT REALISE 2019 GEMAPI



(hors administration générale)

3. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

3.1. Dette au 31/12/2019/ 1^{er} janvier 2020

Durant le mandat 2008-2014, le SM3A s'était attaché à améliorer sa situation financière et ses capacités d'investissement en diminuant son endettement : au 1^{er} janvier 2008, le capital restant dû était de 14 628 948.54€ ; il n'était plus que de 9 583 514.66€ au 1^{er} janvier 2014.

Le mandat 2014 a souhaité contenir le niveau d'endettement tout en se montrant volontariste au niveau des investissements, en souscrivant des emprunts pour financer des gros projets (emprunts en 2015 et 2017). Au 1^{er} janvier 2018, l'intégration du SIFOR a entraîné de plein droit la reprise par le SM3A des droits obligations, actif et passif relevant précédemment du SIFOR, entraînant une augmentation de l'endettement de 1 536 367.87€ (l'intégration du SIFOR a engendré également une augmentation des contributions au bloc commun de compétences).

Conformément aux prévisions du budget primitif, un emprunt de 4 750 000€ a été souscrit en 2020 pour financer les investissements prévus au budget ; le choix de recourir à cet emprunt s'inscrit dans la courbe prévisionnelle d'extinction de la dette, et prend en compte la baisse de 563 995,95 € des annualités d'emprunts entre 2020 et 2021 (soit une baisse de 31%)

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû était que 11 048 856.94 € ; ainsi, entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} janvier 2019, le syndicat s'est désendetté de 3 580 091.60€, tout en maintenant une politique d'investissement vigoureuse. (il faut aussi souligner que durant la période les ressources propres du SM3A ont fortement augmenté avec l'extension de son périmètre d'intervention et la prise de compétence GEMAPI)

Sans souscription de nouvel emprunt, la dette serait intégralement éteinte en 2 040 selon les données présentées ci-dessous :



	Capital restant du au 01/01
2020	11 048 853,94 €
2021	9 462 574,76 €
2022	8 398 224,78 €
2023	7 519 736,50 €
2024	6 795 095,15 €
2025	6 086 281,23 €
2026	5 428 244,46 €
2027	4 766 813,72 €
2028	4 101 952,92 €
2029	3 510 602,25 €
2030	2 915 748,19 €
2031	2 436 112,78 €
2032	2 045 093,42 €
2033	1 731 969,19 €
2034	1 489 262,62 €
2035	1 245 000,24 €
2036	999 172,08 €
2037	751 768,11 €
2038	502 778,22 €
2039	252 192,24 €
2040	0,00 €

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, la dette du SM3A est donc composée uniquement d'emprunts bancaires (19) dont 14 à taux fixes (représentant 88.5 % de la dette au 01/01/2020) et 5 à taux variables simples (11.5% de la dette).

L'année 2019 a continué à être caractérisée par des taux d'intérêts historiquement bas. Les principales prévisions économiques prévoient une remontée très progressive des taux d'intérêts en 2020 dans un contexte où les taux resteraient bas, ce qui aura un impact très limité pour le budget du SM3A compte tenu le faible volume d'emprunt à taux variable détenu.

Ainsi au 1^{er} janvier 2020, tous les emprunts du SM3A relèveront de la catégorie « A1 » de la Charte de Gissler*

*grille obligatoire classant les emprunts des collectivités selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 représente la classe où les indices servant au calcul des intérêts et la formule de calcul des intérêts sont les plus simples et ceux générant moins d'incertitudes.

3.2. Capacité de désendettement

Un des indicateurs employés pour mesurer l'endettement des collectivités locales et leurs établissements publics est la « **capacité de désendettement** » (Capital restant dû / Capacité d'autofinancement) qui permet d'exprimer le nombre d'années nécessaires au remboursement du capital restant dû si la structure consacrait l'intégralité de son autofinancement à rembourser la dette.

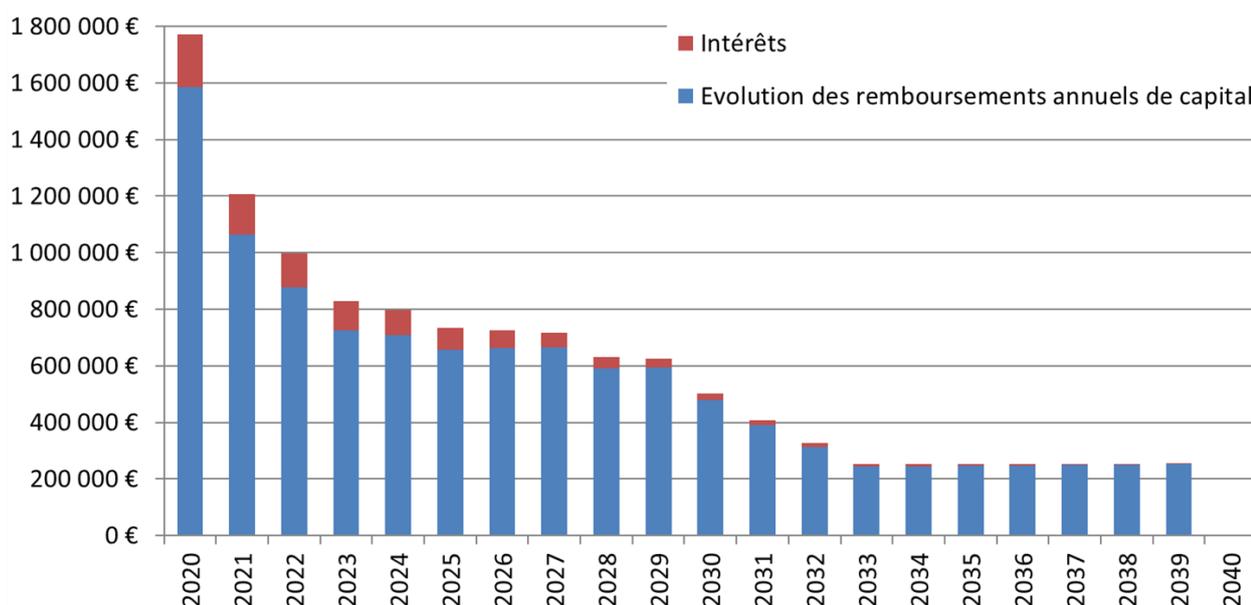
Si cet indicateur doit être utilisé avec prudence pour le SM3A en raison du poids important des subventions d'investissement par rapport aux structures publiques, il relève cependant que le **syndicat a retrouvé des capacités d'investissement**, et que **sa dette n'est pas une entrave aux investissements futurs**.

	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû au 31/12 (en K€)	6999	7495	7678	11048
CAF brute (en K€)	1970	2948	3411	2257
Capacité désendettement (en années)	3,6	2,5	* 2,3	4,9

* 2,7 si neutralisation de la dette exceptionnelle

Ainsi, considérant les résultats d'exécution du budget 2019, le SM3A mettrait 4.9 années à rembourser l'intégralité de son emprunt s'il consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement à cela (à titre de comparaison, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit comme plafond national de référence défini pour les communes et EPCI de fiscalité propre en termes de capacité de désendettement à 12 ans)

3.3. Evolution des annuités d'emprunt



4. PROJET DE BUDGET 2020 DU SM3A

Le budget 2019 est envisagé en se basant sur les hypothèses ci-dessous :

- inscription de la **participation des structures membres pour le bloc commun de compétences**, calculée selon le même principe défini en 2016 (16€/habitant population DGF, populations actualisées annuellement). Il est rappelé que cette proposition, décidée en 2016 par le comité syndical, permet de faire face de manière abordable à l'ensemble de nos obligations, avec un recours à l'emprunt modéré.
- Inscription des **dépenses obligatoires** (remboursement de l'emprunt et des charges financières liées, dépenses de personnel, indemnités des élus, dépenses d'amortissement et de provisions notamment)
- inscription au budget primitif de **l'excédent de fonctionnement** (affecté aux sections de fonctionnement et d'investissement) **et des résultats d'investissement reportés** du SM3A.
- inscription des **restes-à-réaliser** en dépenses et en recettes.
- inscription des **dépenses correspondant aux opérations prévues** au sein des procédures contractuelles (Contrat global, Contrat ENS, PAPI...)
- inscription des **subventions de fonctionnement et d'investissement prévues principalement** celles prévues dans le cadre de programmes pluriannuels
- inscription dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à **l'exercice de la compétence GEMAPI** en fonction des besoins territoriaux, priorités techniques, établissements de plans de gestion (DIG) et prévus au sein des contrats pluriannuels.
- Poursuite des compétences optionnelles selon les modalités contractuelles.

4.1. Les recettes fixes du syndicat, en fonctionnement pour le bloc commun de compétences

Au titre des **invariants** figurent les **participations syndicales de ses membres**, établies sur la base de 16€/habitant DGF (population DGF actualisée annuellement)

- Conformément à la délibération n° D2019-06-07 le syndicat appellera en 2019 une participation à hauteur de **5 937 629 €**.

4.2. Les charges fixes du syndicat relevant du bloc commun de compétences



Les 3 postes de dépense principaux concernent :

- **Les frais d'ordre général** (maintenance informatique, carburant, locations mobilières....) estimées à 495 K€
- Les frais d'honoraires de l'avocat ayant un suivi contentieux sur plusieurs années : 54 000€
- **Les indemnités des élus** : 128K€

- **Les frais de RH** pour le bloc commun de compétences : 1 630K€
- **La dette** : 1586K€+186K€ (capital + intérêts) et les crédits liés à la ligne de trésorerie (3k€)

4.3. Le résultat de la section de fonctionnement, le déficit reporté d'investissement et les restes à réaliser

Au niveau du budget total du SM3A (données budget total : bloc commun de compétences + compétences optionnelles), une affectation provisoire du résultat (de fonctionnement) estimé à 3 213 750.27€ serait proposée :

- Affectation d'une partie du résultat en section d'investissement : 1 300 000€
- Report d'une partie du résultat en section de fonctionnement : 1 958 448.91€

Cette répartition pourrait être modifiée lors de l'élaboration du budget.

Le déficit estimé au 31/12/18 serait de 1 304 394.69€ à reporter au budget 2020 en sa section d'investissement.

Les restes à réaliser des dépenses d'investissement doivent être repris pour un montant de 2 983 713.28€ et de 4 702 131.82€ en recettes, soit un solde positif de 1 718 418.54€

4.4. Dépenses opérationnelles d'entretien ou d'investissement de la GEMAPI (essentiellement hors contractualisations)

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement identifiées dans le projet de budget 2020 correspondent à la troisième année de la perspective pluriannuelle de l'exercice du tronc commun de compétences « GEMAPI ».

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI nécessite des dépenses annuelles d'entretien dont le montant devrait être relativement constant à terme mais qui sont en phase de croissance compte tenu de l'élaboration progressive des plans de gestion boisements et matériaux solides (DIG), hors crues et calamités, et des dépenses d'investissement pour des opérations d'envergure.

Au titre du budget 2020, des enveloppes financières sont prévues :

- en fonctionnement pour :
 - ✓ la restauration de la ripisylve, la lutte contre les espèces végétales invasives,
 - ✓ l'entretien des gabarits hydrauliques des lits et curage de bacs / plages de dépôt des ouvrages
 - ✓ ainsi que pour les études de définition des plans de gestion,
 - ✓ l'entretien des accès aux ouvrages ou à la rivière, dont chemins de desserte
 - ✓ l'entretien des équipements d'hydrométrie
- En investissement pour :
 - ✓ procéder à des réparations d'ouvrages de protection de berge ou de seuils, distincts des systèmes d'endiguement

Plus spécifiquement il est prévu :

- Pour Arve Amont
 - ✓ Réfection de la prise d'eau de l'ouvrage des Posettes (Chamonix)
 - ✓ Réparation des plages de dépôts de l'Arveyron de la mer de Glace et des Favrandes (Chamonix)
 - ✓ Réalisation des travaux sur le Merderey (Passy)
- Foron Genevois :
 - ✓ Mise en œuvre du chemin entre Machilly et Bons en Chablais
 - ✓ Travaux sur les plages de dépôts de certains affluents : Méran et Merdasson (Saint-Cergues)
- Pour le Giffre :
 - ✓ Achèvement des travaux au titre des calamités (Cf. § spécifique)
- Pour la Menoge
 - ✓ Stabilisation de berge au lieu-dit Grand-Noix : dossier règlementaire (Fillings)

- Pour le Borne et Forons (la Roche, Reignier) :
 - ✓ création de plage(s) de dépôt sur le Borne et le Chinailon : étude de maîtrise d'œuvre (Grand Bornand)
 - ✓ création d'une plage de dépôt sur le Bourre (Amancy)

4.5. Pour la gestion du risque

PAPI « première génération » 2013 - 2019 et PAPI 2 (juillet 2020 - 2026)

A l'échelle du bassin, les dépenses prévisionnelles sont affectées :

- pour l'ensemble des ouvrages du SM3A ou de l'Etat à :
 - ✓ une surveillance régulière de chacun d'entre eux,
 - ✓ la réalisation de VTA (visites techniques approfondies)
 - ✓ la poursuite des études de Dangers (EDD)
 - ✓ ainsi que la mise en œuvre de travaux conservatoires sur les ouvrages (réparations) au-delà des entretiens courant de la végétation.
- A l'installation d'un réseau de stations de mesure des débits de crues (hydrologie) ainsi que les poses de repères de crue
- A des études de caractérisation des territoires et actions à mettre en œuvre

Pour le reste, les actions majeures se déclinent par territoires de la manière suivante :

- Pour Arve Amont :
 - ✓ Opération de protection du centre-ville de Magland par la mise en œuvre de la tranche 2 (Gravin/ Val d'Arve) des travaux
 - ✓ Opération de la Griaz (Les Houches)
 - ✓ Finalisation des travaux d'Armançette (Les Contamines Montjoies)...
 - ✓ Finalisation du schéma d'aménagement pour la protection du hameau des Tines et de la Glières (Chamonix),
 - ✓ Finalisation des travaux du Nant Bordon (Passy),
 - ✓ Travaux sur le torrent de Blaitière (Chamonix)
 - ✓ Diagnostic d'aménagement et gestion des torrents des Favrandes et des Bossons (Chamonix)
 - ✓ Etude pour la conception d'une plage de dépôt sur l'Ugine (Passy)
 - ✓ Confortement des ouvrages de protection du torrent de Reninges (Sallanches)
 - ✓ Mise en conformité du SE de la Charlotte pour le compte de l'Etat et restauration de l'espace rivière en rive gauche
- Pour Arve Aval
 - ✓ Finalisation des études de MOE pour les travaux de protection du hameau du pont neuf à Reignier, ainsi qu'acquisition foncières
 - ✓ étude de Maitrise d'œuvre/conception de la reprise du système de protection de l'Englennaz (Cluses)
 - ✓ reprendre le système d'endiguement de Bonneville/Saint Pierre en Faucigny (Arve et Borne) – digues Etat et SM3A
 - ✓ mise en conformité du SE de la Chatelaine pour le compte de l'Etat et restauration de l'espace rivière en rive gauche
- Pour le Foron Genevois :
 - ✓ Optimisation hydraulique du pont Fernand David
 - ✓ Aménagement torrent aval Chez Fournier
- Pour le Giffre
 - ✓ Mise en œuvre des travaux de sécurisation des systèmes d'endiguement du Clévieux (Samoëns) ainsi que de la plaine de l'Etteley/Sage / bois aux Dames
 - ✓ Protection du secteur de l'Etteley contre le torrent du Vernay (Morillon / Samoëns)
 - ✓ Etude de vulnérabilité aux inondations du Giffre
- Pour la Menoge
 - ✓ Etude de diagnostic des risques du Nant d'Iné (Peillonex)
- Pour le Borne et Forons (la Roche, Reignier)
 - ✓ Reprise du système d'endiguement de Bonneville/Saint Pierre en Faucigny (Arve et Borne) – digues Etat et SM3A

4.6. Pour la gestion des milieux aquatiques (qualité de l'eau, quantité des ressources et biodiversité)

La stratégie milieux se décline au travers de différentes politiques publiques et procédures contractuelles en cours :

- Contrat de rivière Giffre et Risse (fin du dispositif 2019)
- Contrat Vert Bleu (2017/2021)
- Natura 2000
- Contrat Espace naturels Sensibles « Alluvial » (2019-2024)
- Contrat Global de l'Arve avec l'agence de l'eau (2019/2022)
- Ainsi que sur les appels à projets ponctuels (ex : appel à projet Biodiversité)

Via le contrat de rivière Giffre et Risse (2012 – 2019)

Bien qu'arrivé à échéance, le **contrat de rivière Giffre Risse** permet encore cette année de financer les dernières actions en cours et à finaliser (les travaux pouvant être poursuivi sur les exercices suivants).

Les deux dernières actions qu'il reste à conduire sont :

- La restauration des espaces de mobilités et la remobilisation les sédiments du Giffre – Opération secteur confluence Arve/Giffre
- la MOE torrent de l'Arpettaz en co-maitrise d'ouvrage avec la commune des Gets, pour le premier tronçons de mise en œuvre (actions reconduite au contrat global)
- La restauration du Hisson

Via le contrat Global

Concernant les actions du grand cycle de l'eau (hors SAGE)

- Pour l'Arve Amont :
 - ✓ Restauration de l'eau Noire (Vallorcine)
 - ✓ Opération de restauration morphologique des affluents de l'Arve à Servoz
 - ✓ Etudes des potentiels de restauration des petits cours d'eau du territoire CCVCMB
 - ✓ Etude de définition d'un schéma d'aménagement avec vision paysagère de restauration morphologique de l'Arve médiane (Passy/ Magland)
 - ✓ Restauration de la zone humide des Nants de Grassenières
- Pour Arve Aval
 - ✓ Engagement des dossiers réglementaires et débuts des travaux pour l'Espace Borne pont de Bellecombe (cf. infra),
 - ✓ Etude de restauration du Foron du Reposoir (dont continuité piscicole)
 - ✓ Conception d'un schéma d'aménagement /restauration du Nant de Marnaz
 - ✓ Etude globale de faisabilité de la restauration de la confluence Arve / Foron
 - ✓ Rétablissement d'un corridor boisé le long de l'Arve à Etrembières
 - ✓ Etude de restauration hydromorphologique du Bronze (Bonneville/Vougy)
 - ✓ Poursuivre la restauration du Marais du pont neuf (Reignier)
 - ✓ Restauration des bois de Vernaz béguin et chatelaine
 - ✓ Déterminer les EBF des Cours d'eau du SCOT cœur de faucigny
- Pour le Foron Genevois :
 - ✓ Finalisation du chantier de restauration du Foron sur le tronçon PAVG (Puplinges/Ambilly Ville La Grand)2020-2021
 - ✓ Restauration du Foron, en amont du pont de Fossard
 - ✓ Mission de maîtrise d'oeuvre de la restauration de la confluence Arve / Foron (Gaillard / Etrembières)
- Pour le Giffre
 - ✓ Cf. contrat de rivière Giffre
 - ✓ Etude pour la restauration du marais d'entreverges

- ✓ Plan de gestion et de restauration du Hisson (La Tour/ Saint Jeoire)
- ✓ Déterminer les EBF des Cours d'eau du SCOT cœur de faucigny
- Pour la Menoge
 - ✓ Les continuités à restaurer sur le Foron et la Menoge, lancement des études de Moe (Boege, Burignin, Fillinges)
 - ✓ Etude pour la restauration du marais des Tattes et du Thy (La Tour / vuiz en Sallaz)
 - ✓ Restauration de la Menoge entre Bonne et Fillinges
- Pour le Borne et Forons (la Roche, Reignier)
 - ✓ Restauration du borne aval pour les habitats piscicoles (diversification)

Au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE

Le budget intégrera :

- la poursuite des études quantitatives de la Menoge, du Foron de la Roche et du Foron de Gaillard,
- le déploiement du réseau de mesure des débits (appareillages des territoires d'altitude validés en CLE),
- la finalisation de la stratégie des Zones Humides devant être présenté pour validation au SAGE, afin de définir par la suite les moyens à consacrer par le SM3A sur des zones humides stratégiques.

Au travers du contrat ENS (espaces naturels sensibles) - dont Natura 2000

- Ce contrat soutien notamment les mêmes actions que le contrat global et des actions plus particulièrement dédiées à la gestion des milieux aquatiques et/ou orientées sur la protection des espèces ou la restauration des habitats aquatiques ou humides ainsi que les acquisitions foncières.
- Certaines actions permettent de décliner le DOCOB Natura 2000 ou viennent en complément du dispositif Natura 2000 et au contrat vert et bleu

Le contrat ENS englobe notamment pour le bassin versant :

- l'étude des besoins de de gestion ou de restauration des habitats piscicoles,
- les études d'inventaires naturalistes diverses (à but uniquement de connaissance – hors besoins d'études d'impacts de projets)
- la gestion opérationnelle de diverses zones humides et l'inventaire à actualiser de ces dernières.

Plus spécifiquement ce contrat permet de financer :

- Pour Arve Amont :
 - ✓ la restauration de la petite Eau noire à Vallorcine (tronçons canalisé)
 - ✓ la restauration de la ZH de Grassenières (Les Contamines Montjoies)
 - ✓ la restauration des ZH de la chapelle des montets (Vallorcine/Chamonix)
- Pour Arve Aval
 - ✓ la restauration des ZH (cf. Partie Contrat global)
 - ✓ Mise en valeur des iles de la Barque et du site du SM3A
 - ✓ Zone d'Anterne à Vougy-Marignier
 - ✓ Zones humides d'Orange
 - ✓ plateau des Bornes
- Pour Foron Genevois
 - ✓ Marais de Grange Vigny à la Dame
- Pour la Menoge
 - ✓ Etude hydrologique de la tourbière des Moises
 - ✓ travaux de restauration de la Gouille aux morts
 - ✓ tourbières de Lossy,
 - ✓ restauration du marais du déluge
- Pour le Giffre
 - ✓ ZH du Plateau de Sommand,
 - ✓ Restauration des circulations hydrologiques de la ZH de Bellevaux (les mouilles)

- Pour le Borne et Forons La Roche / Reignier
 - ✓ Mise en transparence de 2 seuils au Grand Bornand sur le Borne

4.7. Les calamités publiques

Pour mémoire, les récentes crues de 2015 et 2018 ont provoqué de nombreux dégâts.

Ceux de la crue de 2018 s'élevant à 400 k€ ont été réparés.

A ce jour, il reste encore des travaux à entreprendre pour réparer les conséquences de la crue de 2015. Pour mémoire ces dégâts avaient été estimés à plus de 3M€ en 2015. Ces besoins d'intervention ont été très nombreux et ont nécessité un important temps d'ingénierie interne, mobilisé depuis 2015.

En 2020, deux opérations restent à engager :

- Reprise de la berge à Taninges sur le Foron de Taninges, en rive gauche à Taninges entre Peguet et le centre bourg : 689 000 € TTC
- Reprise de la berge à Mieussy amont RD 907 sur le Foron au lieu-dit Viviers à : 435 000 € TTC

4.8. Les subventions

Le budget du SM3A traduit une nouvelle fois un subventionnement important :

- 395k € au titre des subventions liées aux postes
- 1399k€ au titre des subventions liées aux dépenses de fonctionnement
- 4 674k€ au titre des dépenses d'investissement

4.9. Les opérations conduites dans le cadre des compétences optionnelles

Arve pure

Dans le cadre du contrat global, l'Agence de l'eau a souhaité confirmer son soutien financier pour la qualité de l'eau en poursuivant le dispositif ARAVE PURE ; cela s'est traduit par une nouvelle convention avec les intercommunalités du territoire permettant au SM3A de poursuivre l'animation du dispositif et de porter certaines études relatives à la qualité

Outre les dépenses liées aux charges de personnel liées à la chargée de mission en charge de l'animation et coordination du contrat au niveau du territoire, les dépenses couvriraient essentiellement la poursuite des études en cours et le lancement de nouvelles analyses, études ainsi que les dépenses de communication. Le financement des signatures est contractuel (72.5k€/an), l'agence de l'eau subventionne à 50% la plupart des études, en accompagnement souvent du département et du canton de Genève.

Fonds Air Bois :

L'approbation au premier semestre 2019 d'un nouveau **Plan de Prévention de l'Atmosphère de l'Arve** révisé a permis la poursuite du dispositif d'aide aux particuliers animé par le SM3A : le Fond Air Bois.

- un budget de 100 000 € est prévu en 2020 pour couvrir les dépenses d'animation, de communication et de personnel et un budget de 3000 k€ est prévu pour verser les primes aux bénéficiaires.

Le COPIL du Fond air bois a souhaité acté un renfort d'un an pour augmenter la communication et la sensibilisation, le dispositif devant se terminer au 31/12/2021, ce qui engendre une hausse des charges de personnel et frais liés (50k€/an environ) financées à 24 000€ par l'ADEME, le reste par les autres financeurs du Fond air bois (recrutement dans l'attente de confirmation des financeurs)

Prime chauffage bois Annemasse AGGLO

Le SM3A assure également l'animation du dispositif similaire existant sur Annemasse Agglo, à hauteur d'un ½ ETP, remboursé intégralement (#25K€) correspondant aux dépenses de personnel, frais annexes et communication.

Prime chauffage bois CCAS

Le SM3A assure également l'animation du dispositif similaire existant sur la CCAS, à hauteur d'un ½ ETP, remboursé intégralement (#25K€) correspondant aux dépenses de personnel, frais annexes et communication.

PPA2

Le SM3A assure enfin l'animation du PPA 2 dispositif similaire existant sur Annemasse Agglo, à hauteur d'un 1 ETP, remboursé intégralement correspondant aux dépenses de personnel, frais annexes (65k€), conformément aux conventions signées avec les financeurs (communautés de communes, mairie de Chatillon, Département, ADEME). Il est proposé également d'ajouter 50k€ de communication intégralement pris en charge par l'ADEME.

4.10. En conclusion

Au terme de la première réflexion technique, le projet de budget (**hors actions conventionnées : fonds air bois, prime chauffage bois CCAS, prime chauffage bois Annemasse Agglo, Arve pure, PPA2**) peut être résumé en grandes masses :

VISION GLOBALE BUDGET (BLOC COMMUN COMPETENCES - Hors dispositifs optionnels)		ELEMENTS DE TRAVAIL - VERSION PROVISOIRE	
DEPENSES FONCTIONNEMENT (en K€)		RECETTES FONCTIONNEMENT (en K€)	
	BP 2020		BP 2020
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (TOTAL)	6 437	Excédent fonctionnement reporté (R002) SM3A	1 916
DEEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT hors projets techniques	2 496	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (TOTAL)	7 776
Dépenses fonctionnement à caractère général (carburant, maintenance informatique, affranchissement, communication)	549	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT hors projets techniques	6 377
Indemnités élus	128	Participations membres au bloc commun de compétences GEMAPI	5 937
Dépenses RH	1 630	Subventions liées aux postes	395
Charges financières (intérêts emprunts)	189	Autres recettes (remboursement charges personnel notamment)	45
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT projets techniques	3 941	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT projets techniques : subventions et rachat matériaux	1 399
Entretien des cours d'eau et travaux de fonctionnement liés	2 270		
Etudes de fonctionnement	1 337		
Autres dépenses liées aux projets techniques (honoraires, publication...)	334		
VIREMENT A LA SECTION D'INVEST (dont amortissements)	3 270	Opérations ordre entre sections	15
DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 707	RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES (en incluant l'excédent de fonctionnement reporté)	9 707

DEPENSES INVESTISSEMENT (en K€)	
	BP 2020
DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE (D001)	1 287
DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT A CARACTERE GENERAL	1 664
Remboursement capital emprunt	1 586
Immobilisations corporelles (hors foncier)	73
Immobilisations incorporelles(hors frais études)	5
DEEPENSES INVESTISSEMENT projets techniques : travaux, études et frais annexes (foncier, frais d'insertion...)	10 584
Frais d'études	2 545
Travaux d'investissement	6 705
Foncier	1 021
Appareil techniques	92
Participation opération en co-maitrise d'ouvrage	221
DEPENSES OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	1 414
Opérations ordre entre sections	15
Operations ordre à l'intérieur de la section	500
Restes à réaliser dépenses	2 984
DEPENSES INVESTISSEMENT (en incluant le déficit d'investissement reporté D001)	18 448

RECETTES INVESTISSEMENT (en K€)	
	BP 2020
AFFECTATION RESULTAT ANTERIEUR FONCTIONNEMENT (1068)	1 297
RECETTES INVESTISSEMENT (hors projets techniques)	2 606
FCTVA SM3A	725
EMPRUNT	1 881
RECETTES INVESTISSEMENT projets techniques : travaux, études et frais annexes (foncier, frais d'insertion...)	4 674
Subventions investissement	4 674
RECETTES OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	1 414
VIREMENT A LA SECTION D'INVEST (dont amortissements)	3 270
Operations ordre à l'intérieur de la section	500
Restes à réaliser recettes	4 687
RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES	18 448

Le graphique ci-dessous présente les proportions de chaque catégorie de dépense au sein des sections d'investissement et de fonctionnement pour la projection du budget 2020:



5. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

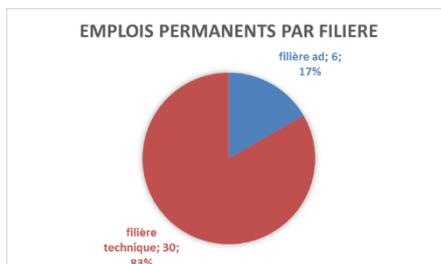
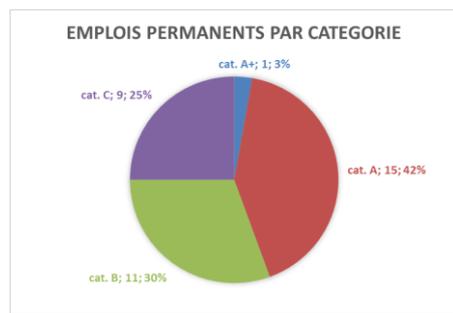
5.1. Situation au 31/12/2019

Pour assurer les missions du bloc commun de compétences et des compétences optionnelles, le SM3A employait au 31/12/2019 :

- 31 agents sur des agents permanents pour assurer le bloc commun de compétences (soit ETP)
- 4 agents pour assurer les compétences optionnelles.

Une technicienne de rivière recrutée prendra ses fonctions mi-janvier suite au départ d'un agent => **soit 36 emplois permanents pourvus.**

Pour le **bloc commun de compétences statutaires du SM3A**, la masse salariale liée aux différents postes, complétée par le montant des dépenses relatives à la médecine du travail, à l'assurance de remboursement du personnel, et à l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S) portent un budget exécuté de 1578K €, comportant d'un peu plus de 420k€ d'atténuations de charges (subventions, remboursements, mutualisation...), avec notamment la stabilité des engagements de soutien de l'Agence de l'eau.

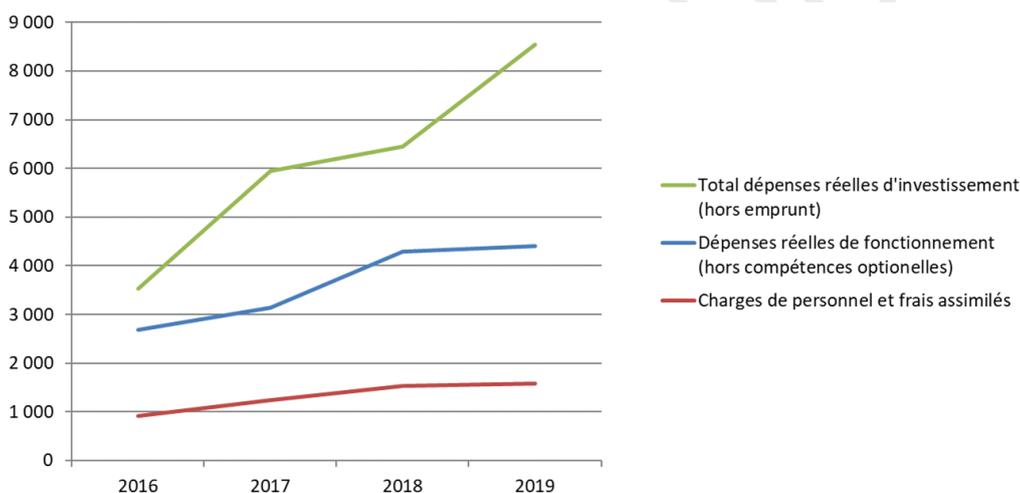
Concernant les 36 emplois permanents :

- 23 sont occupés par des fonctionnaires titulaires et 13 par des agents non titulaires

- 1 emploi relève de la catégorie A+ (1 à temps complet exercé à 100%),
- 15 emplois de la catégorie A (15 emplois temps complets dont 3 exercés à 80% et 2 à 50%),
- 11 emplois de la catégorie B (9 emplois dont 2 exercés à 80%),
- 9 emplois de la catégorie C (2 emplois à temps non complet, 7 à temps complet dont 3 sont exercés à 80%)

- 30 emplois relèvent de la filière technique et 6 de la filière administrative.

Part de la masse salariale dans le Budget :

**5.2. Perspective 2020**

En 2020, sont envisagés :

- ✓ **Le recrutement d'un(e) chargé(e) de projets** (poste déjà ouvert au tableau des effectifs précédemment et vacant à ce jour).
- ✓ **Le recrutement d'un(e) chargé(e) de missions foncières juridiques** suite au départ de l'ancienne directrice générale des services (effectif constant).
- ✓ **Le remplacement** de deux agents devant s'absenter pour plusieurs mois pour cause de congé parental (rémunérations remboursées dans le cadre de l'assurance statutaire)
- ✓ **Concernant la compétence optionnelle Fond air bois**, un renfort d'un an pour le Fond air bois de la vallée de l'Arve suite à la décision du COPIL de décembre 2019 dans l'attente de confirmation des financeurs.

Une réflexion sera également menée concernant une éventuelle externalisation pour des très grosses opérations.

Concernant les rémunérations, suite aux décisions nationales, le point d'indice n'a pas été réévalué en 2019 et ne devrait pas l'être en 2020. Les nouvelles dispositions prévues dans le cadre du protocole sur les parcours, les carrières et les rémunérations (PPCR – protocole pluriannuel prévoyant notamment une revalorisation des échelons indiciaires et modification des statuts particuliers des cadres d'emploi) continuent à engendrer des reclassements indiciaires ce qui se traduit par un surcout financier. Les rémunérations des titulaires évolueront également sous l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité).

Des **heures supplémentaires** sont attribuées aux agents effectuant des surcharges temporaires d'activité, notamment en raison de forts épisodes pluviaux (et de crues).

Le régime de **l'astreinte d'urgence et de direction** a été délibéré en 2019, faisant suite à l'expérience de la tempête Eléanor et a été déclencher une fois en 2019.

Un agent bénéficie d'un **avantage en nature déclaré** pour véhicule de service (Direction des opérations de crise).

Les anciens **régimes de primes** existants seront **progressivement remplacés par le RIFSEEP**, délibéré en 2018, pour les cadres d'emploi dont le décret d'application a été pris, conformément aux modifications législatives et réglementaires et sera étendu à tous les agents en fonction de la publication des décrets.

Aucune prime de treizième mois n'est versée au sein du Syndicat (aucune délibération en ce sens n'ayant été prise avant le 27 janvier 1984) et le SM3A ne verse pas de participation employeur pour les complémentaires santé ou prévoyance des agents, à l'exception des contrats acquis par les personnels du SIFOR transférés.

Le **plan de formation** reste soutenu en raison des spécificités « métiers » du syndicat (formations dédiées aux ouvrages, hors catalogue du CBFPT), et des formations obligatoires pour les agents stagiaires de la fonction publique territoriale ; un recours à des formations en intra sera testé, à l'instar de la formation collective « Gestion de projet ».

Les agents bénéficient d'une adhésion au CNAS (Centre national d'action sociale) et de titres restaurant d'une valeur faciale de 6€ (pris en charge à 50% par le SM3A).
